



Délibération n° 2023 12 18-12 -RESSOURCES HUMAINES – Evolution de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé et/ou prévoyance des agents

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/12/2023
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>27</b>	Affichage de la convocation : 12/12/2023
Pouvoirs : <b>4</b>	
Votants : <b>31</b>	Affichage du compte rendu : 21/12/2023
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

### **Cadre juridique**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire couvre deux risques :

- *le risque santé* à travers la complémentaire santé (remboursement des frais médicaux, consultations ...)
- *le risque prévoyance* en prenant en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayants droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhérer à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labélisée. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements.
- soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après mise en concurrence. Dans ce cas, c'est la commune qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et sur la base d'un cahier des charges.

### **La protection sociale complémentaire à Vaugneray**

Depuis 2013, la commune a fait le choix de soutenir ses agents en les aidant à accéder à une protection sociale complémentaire :

**Accusé de réception en préfecture**

Risque santé	Participation de la commune sur justificatif de souscription d'un contrat santé auprès d'une mutuelle labellisée	22 € par agent et par mois
Risque prévoyance	Participation de la commune sur souscription d'un contrat de prévoyance auprès de la MNT (contrat groupe du centre de gestion du Rhône)	6 € par agent et par mois

**Evolution du cadre juridique**

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 rend progressivement obligatoire la participation des collectivités locales dans le domaine de la santé (2026) et de la prévoyance (2025) en fixant des montants minimums de participation des employeurs fixés par décret sont les suivants :

- pour le risque santé : la participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- pour le risque prévoyance : la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans un contexte de hausse des cotisations des contrats de santé et/ou prévoyance, il est proposé de faire évoluer les montants de participation à la protection sociale accordée aux agents.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la participation de la commune sera versée selon les modalités suivantes :

Risque santé	Participation de la commune sur justificatif de souscription d'un contrat santé auprès d'une mutuelle labellisée	22 € par agent de catégorie A et par mois 23 € par agent de catégorie B et par mois 24 € par agent de catégorie C et par mois
Risque prévoyance	Participation de la commune sur souscription d'un contrat de prévoyance auprès de la MNT (contrat groupe du centre de gestion du Rhône)	7 € par agent et par mois

Ces participations sont versées :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette évolution de la participation.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 décembre 2023

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,**

**Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** l'évolution de la participation de la commune à la protection sociale  
complémentaire des agents dans les conditions précédemment  
exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DIT QUE** les crédits seront prévus au budget principal 2024.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le

22 DEC. 2023

et de la publication en mairie le

22 DEC. 2023

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

